

CIRCULAIRE D'INFORMATION SUR LA GESTION

FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX, CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX, PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR, PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE ET PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ

(collectivement, les « fonds »)

3 février 2022

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») est fournie par R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des fonds d'investissement des fonds, dans le cadre de la sollicitation de procurations, lesquelles seront utilisées lors d'une assemblée extraordinaire des détenteurs de titres de chacun des fonds (l'« **assemblée extraordinaire** » et collectivement les « **assemblées extraordinaires** »). Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par courrier. Toutefois, les administrateurs, dirigeants, employés ou agents de la société de gestion peuvent également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par différents moyens électroniques.

Chaque assemblée extraordinaire se tiendra uniquement sous forme de réunion virtuelle le 23 mars 2022, à 10 h 00 (heure de l'Est), et les détenteurs de titres pourront y assister virtuellement ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

- Par internet : https://zoom.us/webinar/register/WN_-25X35zdRzGS656kiCKXeA. Veuillez ensuite entrer le numéro de webinaire suivant : 96680070227.
- Par téléphone : 1-438-809-7799 ou le 1-587-328-1099. Veuillez ensuite entrer le numéro de conférence suivant 96680070227.

Compte tenu de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions actuelles sur les rassemblements publics, les détenteurs de titres ne pourront pas assister physiquement aux assemblées extraordinaires, et chacune d'elles se déroulera uniquement de manière virtuelle. Les détenteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment désignés auront les mêmes possibilités de participer à l'assemblée extraordinaire virtuellement, comme ils le feraient lors d'une assemblée en présentiel, à condition qu'ils restent connectés à Internet ou par téléphone à tout moment pendant l'assemblée extraordinaire. En particulier, les détenteurs de titres pourront suivre l'assemblée extraordinaire et soumettre des questions en temps réel pendant la tenue de l'assemblée extraordinaire, et soumettre leurs votes pendant l'assemblée extraordinaire. Les détenteurs de titres sont toutefois fortement encouragés à soumettre leurs votes ou leurs formulaires de procuration avant l'assemblée extraordinaire. Il est de la responsabilité des détenteurs de titres d'assurer leur connectivité pendant toute la durée de l'assemblée extraordinaire. Pour toute question concernant la capacité des détenteurs de titres à participer ou à voter à l'assemblée, veuillez contacter Compagnie Trust TSX au 1-800-387-0825 ou 416-682-3860.

Nous demandons aux détenteurs de titres qui ne peuvent pas assister à l'assemblée extraordinaire virtuelle d'exercer leur droit de vote en remplissant, datant, signant le formulaire de procuration et en le retournant à Compagnie Trust TSX, à l'attention du service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1. Au lieu d'être livré par courrier ou par messagerie, le formulaire de procuration dûment rempli peut être télécopié au 1-866-781-3111 ou 416-368-2502, ou encore numérisé et envoyé par courriel à votezprocuration@tmx.com. Les détenteurs de titres peuvent également saisir leurs instructions de vote par téléphone au 1-888-489-7352 ou par Internet au

www.tsxtrust.com/procuration en utilisant le numéro de contrôle à 13 chiffres figurant en-dessous de leurs nom et adresse dans le formulaire de procuration ci-joint. Il y aura un formulaire de procuration pour chaque fonds dans lequel un détenteur détient des titres.

Pour être admissible à l'assemblée extraordinaire, un formulaire de procuration dûment rempli, daté et signé ou vos instructions de vote, si elles sont fournies par la poste, par télécopieur, par courriel, par voie électronique ou par téléphone, doivent être reçus avant 10 h 00 (heure de l'Est), le 22 mars 2022. Si l'assemblée extraordinaire est ajournée ou reportée, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote, si elles sont fournies par courrier, par télécopieur, par courriel, par voie électronique ou par téléphone, doivent être reçus au plus tard 24 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute assemblée extraordinaire ajournée ou reportée.

Les détenteurs de titres sont encouragés à voter avant l'assemblée à l'adresse suivante : www.tsxtrust.com/procuration. Même si vous prévoyez actuellement de participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez considérer la possibilité de voter par procuration à l'avance afin que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas participer virtuellement à l'assemblée ou si vous ne pouvez pas accéder à l'assemblée extraordinaire pour une raison quelconque.

Si une assemblée extraordinaire concernant un fonds est ajournée, le présent avis constitue un avis de convocation à l'assemblée ajournée, qui se tiendra également de façon virtuelle le 25 mars 2022, à 10 h 00 (heure de l'Est). Les détenteurs de titres peuvent assister à l'assemblée ajournée virtuelle en utilisant l'adresse du site Web et/ou le numéro de téléphone indiqué ci-dessus. Si une assemblée extraordinaire concernant un fonds est ajournée, un avis envoyé par la poste ne peut être fourni au sujet de la reprise de l'assemblée spéciale ajournée. Toutefois, le gestionnaire peut publier un communiqué de presse annonçant la reprise de l'assemblée extraordinaire ajournée.

Le quorum d'une assemblée extraordinaire ou d'une assemblée ajournée est d'au moins deux détenteurs de titres d'un fonds qui sont présents virtuellement (c'est-à-dire qui assistent par Internet ou par téléphone) ou représentés par procuration.

Le gestionnaire assumera tous les frais de l'assemblée extraordinaire, y compris la sollicitation de procurations pour l'assemblée extraordinaire. Sauf indication contraire, les informations contenues dans la présente circulaire d'information sont données en date du 31 janvier 2022.

Une version anglaise de cette circulaire d'information peut être obtenue gratuitement en visitant le site www.sedar.com, <https://rgpinvestissements.ca/avis-aux-porteurs/> ou en contactant le gestionnaire.

OBJECTIFS DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

L'objectif de chaque assemblée extraordinaire est d'examiner et, le cas échéant :

1. pour les détenteurs de titres du fonds RGP secteurs mondiaux (le « **fonds fiduciaire** ») :
 - a. d'approuver la modification de l'objectif de placement du fonds fiduciaire, tel qu'il est décrit dans la résolution dont le texte est joint à la circulaire d'information; et
 - b. de traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
2. pour les détenteurs de titres de la Catégorie RGP secteurs mondiaux (le « **fonds de catégorie** ») :

- a. d'approuver la modification de l'objectif de placement du fonds de catégorie, tel qu'il est décrit dans la résolution dont le texte est joint à la circulaire d'information; et
 - b. de traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
3. pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise conservateur (le « **portefeuille conservateur** ») :
 - a. d'approuver la modification de l'objectif de placement du portefeuille conservateur, tel qu'il est décrit dans la résolution dont le texte est joint à la circulaire d'information; et
 - b. de traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
4. pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise équilibré (le « **portefeuille équilibré** ») :
 - a. d'approuver la modification de l'objectif de placement du portefeuille équilibré, tel qu'il est décrit dans la résolution dont le texte est joint à la circulaire d'information; et
 - b. de traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
5. pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise croissance (le « **portefeuille croissance** ») :
 - a. d'approuver la modification de l'objectif de placement du portefeuille croissance, tel qu'il est décrit dans la résolution dont le texte est joint à la circulaire d'information; et
 - b. de traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Aux fins de la présente circulaire d'information, le changement d'objectif de placement des fonds est appelé le « **changement d'objectif de placement** », le fonds de catégorie et le fonds fiduciaire sont appelés collectivement les « **fonds mondiaux** » et le portefeuille conservateur, le portefeuille croissance et le portefeuille équilibré sont appelés collectivement les « **fonds GreenWise** ».

Le texte des résolutions autorisant les questions susmentionnées figure respectivement dans les annexes A à E de la présente circulaire d'information.

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS

Chacun des fonds est assujéti au Règlement 81-102 – *Fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), qui exige que la fusion et, en ce qui concerne le fonds de catégorie, la modification de l'objectif de placement, soient approuvés par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres de chaque fonds, convoquée et tenue pour examiner les questions.

Modification de l'objectif de placement – Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement des fonds afin de permettre à chacun de déployer sa stratégie de placement sans être obligé d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou des fonds communs de placement sous-jacents. Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un fonds nécessite, conformément au Règlement 81-102, l'approbation préalable des détenteurs de titres de ce fonds. Les détenteurs de titres du fonds fiduciaire, du fonds de catégorie, du portefeuille

conservateur, du portefeuille équilibré et du portefeuille croissance sont donc invités à approuver la modification de l'objectif de placement.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les modifications proposées applicables à chaque fonds pour lequel les détenteurs de titres sont appelés à voter :

Nom du fonds	Changements proposés
Fonds RGP secteurs mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif d'investissement fondamental
Catégorie RGP secteurs mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif d'investissement fondamental
Portefeuille GreenWise conservateur	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif d'investissement fondamental
Portefeuille GreenWise croissance	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif d'investissement fondamental
Portefeuille GreenWise équilibré	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'objectif d'investissement fondamental

Tous les coûts et dépenses liés aux changements proposés, y compris les coûts des assemblées extraordinaires, seront assumés par le gestionnaire et ne seront pas imputés aux fonds.

MODIFICATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

1. Modification de l'objectif d'investissement

Fonds secteurs mondiaux

L'objectif de placement actuel des fonds mondiaux est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux par l'entremise de fonds négociés en bourse (« FNB ») sectoriels. Les fonds mondiaux n'investissent dans un FNB que s'il s'agit d'une unité de participation à un indice.

Le gestionnaire souhaite modifier l'objectif de placement des fonds mondiaux afin de lui permettre de mettre en œuvre sa stratégie de placement sans qu'il doive investir la majeure partie de ses actifs dans des FNB sectoriels. Le gestionnaire estime que la modification de l'objectif de placement des fonds mondiaux est dans l'intérêt de ses détenteurs de titres. La section suivante présente les raisons pour lesquelles nous recommandons la modification de l'objectif de placement aux détenteurs de titres des fonds mondiaux. Nous vous encourageons à examiner ces renseignements et à appuyer notre initiative en votant en faveur de la modification d'objectif de placement au cours de l'assemblée extraordinaire ou en retournant votre formulaire de procuration.

Conformément aux exigences de la législation applicable, le gestionnaire demande l'approbation de la modification de l'objectif de placement aux détenteurs de titres des fonds mondiaux. Le texte intégral de la résolution relative à la modification de l'objectif de placement, qui devra être examinée à l'assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres du fonds fiduciaire est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Le texte intégral de la résolution relative à la modification de l'objectif de placement, qui devra être examinée à l'assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres du fonds de catégorie figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information.

Fonds GreenWise

L'objectif d'investissement actuel des fonds GreenWise est de fournir une combinaison de revenu et de croissance à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié de fonds communs de placement, qui incluent des FNB.

Le gestionnaire souhaite modifier l'objectif de placement des fonds GreenWise afin de lui permettre de mettre en œuvre sa stratégie de placement sans avoir à investir principalement dans des fonds communs de placement et des FNB. Le gestionnaire estime que la modification de l'objectif de placement des fonds GreenWise est dans l'intérêt des détenteurs de titres des fonds GreenWise. La section suivante présente les raisons pour lesquelles nous recommandons la modification de l'objectif d'investissement aux détenteurs de titres des fonds GreenWise. Nous vous encourageons à examiner ces informations et à soutenir notre initiative en votant en faveur de la modification de l'objectif de placement au cours de l'assemblée extraordinaire ou en retournant votre formulaire de procuration.

Conformément aux exigences de la législation applicable, le gestionnaire demande l'approbation de la modification de l'objectif d'investissement aux détenteurs de titres des fonds GreenWise. Le texte intégral de la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement devant être examinée lors de l'assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres du portefeuille conservateur figure à l'annexe C de la présente circulaire d'information. Le texte intégral de la résolution relative à la modification de l'objectif de placement, qui devra être examinée à l'assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres du portefeuille croissance figure à l'annexe D de la présente circulaire d'information. Le texte intégral de la résolution relative à la modification de l'objectif de placement, qui devra être examinée lors de l'assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres du portefeuille équilibré figure à l'annexe E de la présente circulaire d'information.

2. Justification de la modification de l'objectif d'investissement

Si elle est approuvée, la modification de l'objectif d'investissement permettra aux fonds de mettre en œuvre leur stratégie d'investissement sans avoir à investir la plupart de leurs actifs respectifs dans des véhicules d'investissement communs.

Objectif d'investissement élargi

Sous réserve de l'approbation des titulaires de titres des fonds, ces derniers auront un objectif de placement élargi, qui permettra au gestionnaire d'investir l'actif des fonds dans des titres autres que des titres de FNB sectoriels ou de fonds communs de placement sous-jacents. Les fonds bénéficieront d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de leur stratégie de placement, en ce que les gestionnaires de portefeuille ne seront pas limités à des véhicules de placement en commun dans la gestion des fonds, ce qui pourrait en fin de compte profiter aux investisseurs. À l'exception de la suppression de l'obligation d'investir principalement les actifs des fonds dans des FNB ou des fonds communs de placement sous-jacents, l'objectif de placement poursuivi par chacun des fonds sera maintenu. Les fonds ne seront soumis à aucun facteur de risque supplémentaire du fait de la modification proposée de l'objectif d'investissement.

3. Approbation requise

Pour rendre effective la modification de l'objectif d'investissement, l'approbation doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à chaque assemblée extraordinaire par les détenteurs de titres de chaque fonds ou en leur nom, en votant en faveur des résolutions énoncées à l'annexe A et à l'annexe B de la présente circulaire d'information.

Si la modification de l'objectif d'investissement d'un fonds est approuvée, il est prévu que l'objectif d'investissement de ce fonds soit essentiellement le suivant :

Nom du fonds	Objectif d'investissement actuel	Objectif d'investissement proposé
Fonds RGP secteurs mondiaux	Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.	L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.	L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.

Nom du fonds	Objectif d'investissement actuel	Objectif d'investissement proposé
Portefeuille GreenWise conservateur	L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une combinaison de revenu et d'une certaine plus-value du capital à long terme, en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoqués à cette fin.	L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.
Portefeuille GreenWise croissance	L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.	L'objectif de placement du Fonds est de produire une appréciation du capital à long terme et un certain revenu de placement en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.

Nom du fonds	Objectif d'investissement actuel	Objectif d'investissement proposé
Portefeuille GreenWise équilibré	L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une combinaison de revenu et de plusvalue du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.	L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et une appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.

R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « gestionnaire ») vous recommande de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif d'investissement.

PROCÉDURE CONCERNANT LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

1. Si l'approbation n'est pas obtenue

Si la modification de l'objectif d'investissement d'un fonds ne reçoit pas l'approbation requise des détenteurs de titres, ce fonds ne procédera pas à la modification de l'objectif d'investissement. L'approbation de la modification de l'objectif d'investissement de chaque fonds est indépendante et ne dépend pas de l'approbation de la modification de l'objectif d'investissement des autres fonds.

2. Coûts de la modification de l'objectif d'investissement

Les fonds n'assumeront aucun des coûts et dépenses associés à la modification de l'objectif d'investissement. Ces coûts peuvent inclure les frais juridiques et comptables, la sollicitation de procurations, les frais d'impression et d'envoi et les frais réglementaires.

3. Procédure concernant la modification de l'objectif d'investissement

Conformément à la législation applicable, la modification de l'objectif est conditionnelle à l'obtention, lors des assemblées extraordinaires, de l'approbation des détenteurs de titres de chacun des fonds. L'approbation doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) de chaque

fonds, à chaque assemblée extraordinaire, par les détenteurs de titres inscrits à la date de clôture des registres ou en leur nom. Les détenteurs de titres du fonds fiduciaire sont donc priés d'approuver la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement, telle qu'elle figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Les détenteurs de titres du fonds de catégorie sont priés d'approuver la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement, telle qu'elle figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information. Les détenteurs de titres du portefeuille conservateur sont priés d'approuver la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement, comme il est indiqué à l'annexe C de la présente circulaire d'information. Les détenteurs de titres du portefeuille croissance sont priés d'approuver la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement, comme il est indiqué à l'annexe D de la présente circulaire d'information. Et les détenteurs de titres du portefeuille équilibré sont priés d'approuver la résolution relative à la modification de l'objectif d'investissement, comme il est indiqué à l'annexe E de la présente circulaire d'information. Si l'approbation requise pour chaque fonds est reçue, la modification de l'objectif d'investissement devrait prendre effet après la fermeture des bureaux le ou vers le 15 avril 2022.

En approuvant la modification de l'objectif d'investissement, les détenteurs de titres autoriseront également tout administrateur, dirigeant ou gestionnaire de la Société à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour rendre effective la modification de l'objectif d'investissement. La Société et le gestionnaire seront autorisés, à leur discrétion, à ne pas procéder à la modification de l'objectif d'investissement même si les détenteurs de titres des fonds donnent leur approbation à cette modification.

CONSÉQUENCES DE LA FUSION EN CE QUI CONCERNE L'IMPÔT FÉDÉRAL CANADIEN SUR LE REVENU

La modification de l'objectif d'investissement n'aura aucune incidence, sur le plan fiscal, pour les détenteurs de titres des fonds.

GESTION DES FONDS

Conformément aux modalités (i) de la convention de gestion datée du 6 janvier 2014, conclue entre le gestionnaire et la Société, et (ii) de la convention de gestion datée du 6 janvier 2014, conclue par le gestionnaire en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire du fonds fiduciaire (les « **conventions de gestion** »), le gestionnaire fournit aux fonds les services et les installations de gestion et d'administration décrits dans les conventions de gestion en contrepartie d'indemnités de gestion.

Les frais de gestion payés par chaque fonds au gestionnaire au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus, sont les suivants :

Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021	Frais de gestion payés depuis la fin de l'année la plus récente jusqu'au 31 janvier 2022 inclus
Fonds RGP secteurs mondiaux	2 150 159\$	187 707\$
Catégorie RGP secteurs mondiaux	902 360\$	79 795\$
Portefeuille GreenWise conservateur	193 972\$	25 731\$
Portefeuille GreenWise croissance	456 144\$	64 603\$
Portefeuille GreenWise équilibré	518 298\$	79 036\$

En date du 31 janvier 2022, le nom, la municipalité de résidence et le poste occupé auprès du gestionnaire et de la société de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire et du fonds de catégorie sont les suivants :

Administrateurs et dirigeants du gestionnaire	
Nom et municipalité de résidence	Poste au sein du gestionnaire
Christian Richard Québec (Québec)	Administrateur, Chef des placements
Serge Gaumond Trois-Rivières (Québec)	Administrateur
Simon Destrempes Québec (Québec)	Administrateur, Chef de la conformité
Thierry Dumas Québec (Québec)	Chef des finances
François-Rodrigue Beaudoin Québec (Québec)	Administrateur, président, chef de la direction, secrétaire
Administrateurs et dirigeants de la Société	
Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de la Société
François Vaillancourt Québec (Québec)	Administrateur
Gilles Lemieux Lévis (Québec)	Administrateur
François-Rodrigue Beaudoin Québec (Québec)	Administrateur, président, chef de la direction, secrétaire
Christian Richard Québec (Québec)	Chef des placements
Thierry Dumas Quebec (Quebec)	Chef des finances

Aucun des administrateurs ou dirigeants du gestionnaire ou de la Société n'est payé ou autrement indemnisé ou remboursé pour ses dépenses par les fonds. À l'exception de la propriété de titres des fonds, aucune des personnes susmentionnées n'était endettée envers les fonds ou n'a eu de transaction ou d'arrangement avec eux au cours du dernier exercice financier de ceux-ci. Les fonds n'ont pas versé, et ne sont pas obligés de verser, de rémunération aux administrateurs et aux dirigeants du gestionnaire ou de la Société.

PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS

1. Nomination d'un fondé de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration qui vous a été envoyé sont des représentants du gestionnaire. **Vous avez le droit de désigner une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un détenteur de titres du fonds) pour assister ou agir en votre nom à une assemblée extraordinaire en biffant les noms imprimés et en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration, ou en donnant une autre procuration par le formulaire approprié.**

Pour qu'une procuration soit valide, le formulaire à cette fin doit être remis ou envoyé par courrier à Compagnie Trust TSX, à l'attention du service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1. Au lieu d'être livré par courrier ou par messagerie, un formulaire de procuration dûment rempli peut être télécopié au 1-866-781-3111 ou 416-368-2502, ou encore numérisé et envoyé par courriel à voteprocuration@tmx.com. Les détenteurs de titres peuvent également saisir leurs instructions de vote par téléphone, au 1-888-489-7352 en utilisant le numéro de contrôle à 13 chiffres situé en-dessous de leurs nom et adresse dans le formulaire de procuration qui leur a été envoyé par la poste.

Pour être valable et accepté à l'assemblée extraordinaire, un formulaire de procuration dûment rempli, daté et signé ou vos instructions de vote, si elles sont fournies par la poste, par télécopieur, par courriel ou par téléphone, doivent être reçus avant 10 h 00 (heure de l'Est), le 22 mars 2022. En cas d'ajournement ou de report de l'assemblée extraordinaire, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote, s'ils sont fournis par la poste, par télécopie ou par téléphone, doivent être reçus au plus tard 24 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée extraordinaire ajournée ou reportée.

Le vote par la poste, télécopieur, courriel ou Internet sont les seules méthodes possibles lorsqu'un détenteur de titres désire nommer un fondé de pouvoir autre que les fondés de pouvoir dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration.

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer pour tout motif, à condition qu'il n'y ait pas encore eu de vote. Vous pouvez révoquer votre procuration par l'un des moyens suivants :

- en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant comme indiqué ci-dessus;
- en déposant une révocation écrite signée par vous, ou par le mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse ci-dessus, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire, ou, en cas de report, ajournement ou prorogation, le jour précédant la reprise de l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée;
- en entrant vos instructions de vote par téléphone au **1-888-489-7352** ou par Internet au www.tsxtrust.com/procuracion pendant le déroulement de l'assemblée;
- ou de toute autre manière autorisée par la loi.

2. Exercice du pouvoir discrétionnaire par les mandataires

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux titres pour lesquels ils sont mandatés conformément à vos instructions, telles qu'indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les représentants de la direction exerceront les droits de vote attachés à ces titres EN FAVEUR des résolutions figurant dans les annexes de la présente circulaire d'information.

Le formulaire de procuration qui vous a été envoyé confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés ou à toute autre personne désignée dans votre procuration, en ce qui concerne les modifications ou les variations des questions indiquées dans la présente circulaire d'information et en ce qui concerne d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée extraordinaire. À la date de l'envoi de la présente circulaire, le gestionnaire n'a pas connaissance de telles modifications ou autres questions.

3. Date de clôture des registres

Le 11 février 2022 a été fixé comme date de clôture des registres pour la détermination des détenteurs de titres des fonds habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire. Seuls les détenteurs de titres inscrits à cette date de clôture des registres ont le droit de voter à l'assemblée extraordinaire, sauf s'ils ont transféré leurs titres après cette date de clôture des registres et que le nouveau détenteur de ces titres établit à la satisfaction de la société de gestion que le cessionnaire est propriétaire des titres et prend des dispositions avec la société de gestion pour que son nom soit inscrit dans le registre des détenteurs de titres des fonds avant le début de l'assemblée extraordinaire, auquel cas cette personne aura le droit de voter à l'assemblée extraordinaire.

4. Titres comportant droit de vote et principaux détenteurs de ces titres

Chaque fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de titres. Pour chaque fonds, le nombre de titres émis et en circulation au 31 janvier 2022 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fond	Nombre de titres émis et en circulation
Fonds RGP secteurs mondiaux	11 022 112
Catégorie RGP secteurs mondiaux	4 583 947
Portefeuille GreenWise conservateur	3 589 521
Portefeuille GreenWise croissance	3 877 591
Portefeuille GreenWise équilibré	5 795 030

À l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous, à la clôture du 31 janvier 2022, (i) les administrateurs et les membres de la haute direction de la société de gestion ou de la Société en tant que groupe étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres d'une série des fonds et (ii) à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société de gestion et de la Société, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une série des fonds pouvant être exercés à l'assemblée extraordinaire, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur ces titres :

Nom du titulaire bénéficiaire	Fonds	Nombre et catégorie d'actions	Pourcentage de la catégorie
R.E.G.A.R. Inc.	Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	1 002 Actions de catégorie A	100%
Investisseur #1	Portefeuille GreenWise Équilibré	41 968 Parts de catégorie P	18.59%
Investisseur #2	Portefeuille GreenWise Croissance	17 029 Parts de catégorie P	11.30%
Investisseur #3	Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	67 592 Parts de catégorie P	15.49%
Investisseur #4	Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	37 387 Actions de catégorie FT5	34.85%
Investisseur #5	Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	30 256 Actions de catégorie FT5	28.20%

Investisseur #6	Portefeuille GreenWise Croissance	20 536 Parts de catégorie P	13.63%
Investisseur #7	Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	10 867 Actions de catégorie FT5	10.13%

* Pour protéger la vie privée des investisseurs, nous avons omis de mentionner leurs noms propres. Ces informations sont disponibles sur demande en nous contactant au numéro figurant dans la section « Informations complémentaires » de la présente circulaire d'information.

Les titres des fonds qui sont détenus par des fonds communs de placement gérés par le gestionnaire ou par une société affiliée au gestionnaire ne feront pas l'objet d'un vote à l'assemblée extraordinaire. La société de gestion, ou une société affiliée à la société de gestion, peut toutefois également détenir directement des titres des fonds qui peuvent être utilisés aux fins du quorum, si nécessaire, et, le cas échéant, faire également l'objet d'un vote par la société de gestion en faveur de la proposition. La société de gestion comprend en outre que les membres de son groupe qui détiennent directement des titres voteront également en faveur de la proposition.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Des informations additionnelles sur les fonds sont disponibles dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'information sur les fonds, le rapport de gestion sur les performances des fonds et les états financiers. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-855-370-1077. Ces documents et d'autres informations sur chacun des fonds sont également disponibles sur le site Web des fonds, le www.regar.net, ou en visitant www.sedar.com.

RECOMMANDATION

Recommandation de la direction

Pour les raisons exposées dans la présente circulaire d'information, le conseil d'administration de la société de gestion recommande aux détenteurs de titres des fonds de **VOTER EN FAVEUR** des résolutions énoncées dans les annexes jointes à la présente circulaire d'information.

CERTIFICAT

Le contenu de la présente circulaire d'information et sa diffusion ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société en ce qui concerne le fonds de catégorie et par les administrateurs du gestionnaire, lui-même agissant en tant que fiduciaire du fonds de catégorie et gestionnaire des fonds.

Fait à Québec (Québec), ce 3^e jour de février 2022.

Par ordre du conseil d'administration de la

Par ordre du conseil d'administration de

Corporation de fonds R.E.G.A.R. gestion privée inc., en ce qui concerne le fonds de catégorie, qui est une catégorie de Corporation de fonds R.E.G.A.R. gestion privée inc.

François Rodrigue-Beaudoin
Directeur, président, chef de la direction et
secrétaire de la Corporation de fonds R.E.G.A.R.
gestion privée inc.

R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., agissant elle-même en tant que fiduciaire des fonds fiduciaires et gestionnaire des fonds

François Rodrigue-Beaudoin
Directeur, président, chef de la direction,
secrétaire et personne désignée en dernier ressort
de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

ANNEXE A
RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF
D'INVESTISSEMENT

Modification de l'objectif d'investissement du Fonds RGP secteurs mondiaux

(pour les détenteurs de titres du Fonds RGP secteurs mondiaux (le « fonds »))

ATTENDU QUE R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du fonds, a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds et de ses détenteurs de modifier l'objectif d'investissement du fonds tel que décrit dans la circulaire d'information du gestionnaire en date du 3 février 2022 (la « **circulaire d'information** »);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) la modification de l'objectif d'investissement du fonds, telle que décrite dans la circulaire d'information, est approuvée;
- 2) toutes les modifications apportées à tout accord auquel le fonds est partie ou à tout document d'offre du fonds qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par la présente autorisées et approuvées;
- 3) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution (ou à en reporter la mise en œuvre) pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion, sans autre approbation des détenteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il est considéré comme étant dans l'intérêt du fonds et de ses détenteurs de titres de ne pas procéder à cette modification (ou de reporter sa mise en œuvre);
et
- 4) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents, conventions et instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention des résolutions qui précèdent et les questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification des documents constitutifs du fonds et des conventions importantes ou des documents d'offre du fonds, cette détermination étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ce document, de cette convention ou de cet instrument ou par l'accomplissement de cet acte ou de cette chose.

ANNEXE B
RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF
D'INVESTISSEMENT

Modification de l'objectif d'investissement de la Catégorie RGP secteurs mondiaux

*(pour les détenteurs de titres de la Catégorie RGP secteurs mondiaux (le « **fonds** »))*

ATTENDU QUE R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du fonds, a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds et de ses détenteurs de modifier l'objectif d'investissement du fonds tel que décrit dans la circulaire d'information du gestionnaire en date du 3 février 2022 (la « **circulaire d'information** »);

ATTENDU QUE le fonds est constitué d'une catégorie de titres de la Corporation de fonds d'investissement R.E.G.A.R. inc. (la « **Société** »), une société de fonds communs de placement constituée en vertu des lois du Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) la modification de l'objectif d'investissement du fonds, telle que décrite dans la circulaire d'information, est approuvée;
- 2) toutes les modifications apportées à tout accord auquel le fonds est partie ou à tout document d'offre du fonds qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par la présente autorisées et approuvées;
- 3) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou la Société est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution (ou à en reporter la mise en œuvre) pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion, sans autre approbation des détenteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il est considéré comme étant dans l'intérêt du fonds et de ses détenteurs de titres de ne pas procéder à cette modification (ou de reporter sa mise en œuvre); et
- 4) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou la Société est autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents, conventions et instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention des résolutions qui précèdent et les questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification des documents constitutifs du fonds et des conventions importantes ou des documents d'offre du fonds, cette détermination étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ce document, de cette convention ou de cet instrument ou par l'accomplissement de cet acte ou de cette chose.

ANNEXE C
RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF
D'INVESTISSEMENT

Modification de l'objectif d'investissement du portefeuille GreenWise conservateur

*(pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise conservateur (le « **fonds** »))*

ATTENDU QUE R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du fonds, a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds et de ses détenteurs de modifier l'objectif d'investissement du fonds tel que décrit dans la circulaire d'information du gestionnaire en date du 3 février 2022 (la « **circulaire d'information** »);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) la modification de l'objectif d'investissement du fonds, telle que décrite dans la circulaire d'information, est approuvée;
- 2) toutes les modifications apportées à tout accord auquel le fonds est partie ou à tout document d'offre du fonds qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par la présente autorisées et approuvées;
- 3) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution (ou à en reporter la mise en œuvre) pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion, sans autre approbation des détenteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il est considéré comme étant dans l'intérêt du fonds et de ses détenteurs de titres de ne pas procéder à cette modification (ou de reporter sa mise en œuvre);
et
- 4) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents, conventions et instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention des résolutions qui précèdent et les questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification des documents constitutifs du fonds et des conventions importantes ou des documents d'offre du fonds, cette détermination étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ce document, de cette convention ou de cet instrument ou par l'accomplissement de cet acte ou de cette chose.

ANNEXE D
RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF
D'INVESTISSEMENT

Modification de l'objectif d'investissement du portefeuille GreenWise croissance

*(pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise croissance (le « **fonds** »))*

ATTENDU QUE R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du fonds, a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds et de ses détenteurs de modifier l'objectif d'investissement du fonds tel que décrit dans la circulaire d'information du gestionnaire en date du 3 février 2022 (la « **circulaire d'information** »);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) la modification de l'objectif d'investissement du fonds, telle que décrite dans la circulaire d'information, est approuvée;
- 2) toutes les modifications apportées à tout accord auquel le fonds est partie ou à tout document d'offre du fonds qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par la présente autorisées et approuvées;
- 3) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution (ou à en reporter la mise en œuvre) pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion, sans autre approbation des détenteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il est considéré comme étant dans l'intérêt du fonds et de ses détenteurs de titres de ne pas procéder à cette modification (ou de reporter sa mise en œuvre);
et
- 4) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents, conventions et instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention des résolutions qui précèdent et les questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification des documents constitutifs du fonds et des conventions importantes ou des documents d'offre du fonds, cette détermination étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ce document, de cette convention ou de cet instrument ou par l'accomplissement de cet acte ou de cette chose.

ANNEXE E
RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF
D'INVESTISSEMENT

Modification de l'objectif d'investissement du portefeuille GreenWise équilibré

*(pour les détenteurs de titres du portefeuille GreenWise équilibré (le « **fonds** »))*

ATTENDU QUE R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du fonds, a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt du fonds et de ses détenteurs de modifier l'objectif d'investissement du fonds tel que décrit dans la circulaire d'information du gestionnaire en date du 3 février 2022 (la « **circulaire d'information** »);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) la modification de l'objectif d'investissement du fonds, telle que décrite dans la circulaire d'information, est approuvée;
- 2) toutes les modifications apportées à tout accord auquel le fonds est partie ou à tout document d'offre du fonds qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont par la présente autorisées et approuvées;
- 3) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution (ou à en reporter la mise en œuvre) pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion, sans autre approbation des détenteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il est considéré comme étant dans l'intérêt du fonds et de ses détenteurs de titres de ne pas procéder à cette modification (ou de reporter sa mise en œuvre);
et
- 4) tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les documents, conventions et instruments et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que ces administrateurs ou dirigeants jugent nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention des résolutions qui précèdent et les questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification des documents constitutifs du fonds et des conventions importantes ou des documents d'offre du fonds, cette détermination étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de ce document, de cette convention ou de cet instrument ou par l'accomplissement de cet acte ou de cette chose.